



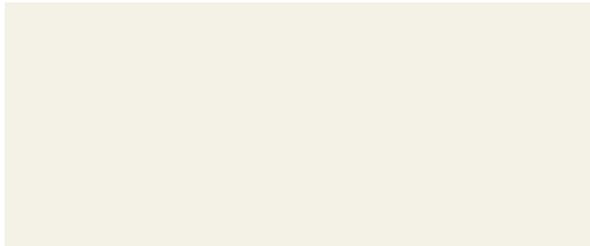
MOD 536 / Version 11 2016 / 103

Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des Assurances.

# ALLIANZ PLAISANCE

L'ASSURANCE DE NAVIGUER  
EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Cachet de l'Assureur Conseil



Allianz Maroc  
166-168 Boulevard  
Mohamed Zerkouni  
20060, Casablanca - Maroc

Téléphone : +212 (0) 522 49 97 00  
Fax : +212 (0) 522 22 55 21  
Site web : [www.allianz.ma](http://www.allianz.ma)  
CRC : 0801 00 18 18



**ALLIANZ PLAISANCE** est un contrat d'assurance dédié aux propriétaires de bateaux à moteur, de voiliers ou de jet ski, et aux personnes pratiquant la navigation de plaisance ou des activités nautiques.

Il propose des garanties sur-mesure pour répondre aux besoins spécifiques des clients, avec un tarif compétitif et une procédure de souscription simplifiée.

Allianz Plaisance couvre aussi bien les responsabilités que les embarcations et les personnes transportées.

#### L'OFFRE ALLIANZ PLAISANCE

- Une multirisque avec une couverture optimale des biens pour votre bateau de plaisance y compris :
  - Le mobilier fixe
  - Le matériel de navigation
  - Les meubles
  - Les objets et effets personnels
  - Etc
- Une Garantie Individuelle Marine proposée en option permettant d'indemniser les personnes transportées en cas d'invalidité permanente, et les ayants droit en cas de décès, comprenant les frais médicaux.
- Une Garantie Valeur à Neuf pour les bateaux de moins de 3 ans.
- Des garanties sur-mesure comprenant\* :
  - La Responsabilité Civile couvrant les accidents corporels ou matériels causés aux tiers par le fait du bateau ;
  - La Garantie Défense et Recours ;
  - La Perte Totale du Bateau ;
  - Les Pertes et Avaries garantissant les réparations les frais de renflouement, d'aide, de sauvetage et de recherche. Cette garantie porte également sur le contenu (biens et effets personnels) ;
  - Le Vol Total, Partiel (effets personnels, vêtements de mer, etc.), le Vol du moteur amovible ainsi que les détériorations par Vol ;
  - Les frais de retraitement de l'épave.

\*Plafonds d'indemnisation fixés à : 4 MDH pour les bateaux et 1MDH pour les scooters de mer

#### GÉRER VOTRE SINISTRE AVEC ALLIANZ PLAISANCE

- 1 - Déclarer à la Compagnie tout sinistre de nature à affecter l'une des couvertures souscrites dans les cinq (5) jours ;
- 2 - Indiquer à la Compagnie le numéro de la police ou du certificat d'assurance, le jour, l'heure, les caractéristiques, les causes, les circonstances et les conséquences de ce sinistre ;
- 3 - Fournir toutes les informations disponibles sur les victimes (s'il y a lieu) ;
- 4 - Déclarer le sinistre auprès des Autorités Portuaires ;
- 5 - En cas de vol, déclarer le sinistre dans un délai de 48 heures auprès de la Compagnie avec une déclaration préalable auprès des Autorités Portuaires ;
- 6 - Transmettre à la Compagnie, dans les plus brefs délais, toutes les pièces disponibles concernant le sinistre.

#### PIÈCES À FOURNIR EN CAS DE SINISTRE :

- Déclaration auprès des Autorités Portuaires ;
- Permis pour les bateaux de plaisance ;
- Autorisation de navigation ;
- Congés de Police ;
- Dossier de réclamation émanant des victimes dans le cas de la Responsabilité Civile ;
- Toute autre pièce susceptible d'aider à l'étude du sinistre.